

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV_2022_01 du Mardi 11 JANVIER 2022

Conseillers en exercice: 19
Présents: 15
Pouvoirs: 2
Votants: 17

Convocation: 7/01/2022 Affichage procès-verbal: 14/01/2022

M. Stéphane NICOLEAU est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30/11/2021 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi onze Janvier, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.

Étaient présents: M Nicolas VANNIER, M Jean-Guy JOUBERT, M Patrick RENOUX, M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU , M^{me} Agnès SOUDANNE, M^{me} Sophie COTILLON, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN, M Nicolas BOUJU, M^{me} Edwige BOURSEGUIN M^{me} Virginie THOMAS, M Julien REMAUD, M^{me} Coralie BODIN.

Étaient absent(s) excusé(s) :

M^{me} Michèle FOEILLET donne pouvoir à M Nicolas VANNIER. M^{me} Edwige LECARTEL donne pouvoir à M. Jean-Guy JOUBERT. M^{me} Sandrine MARCHAND, Mme Michaëlle GOUNORD.

Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR DU MARDI 11 JANVIER 2022

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Énoncé des pouvoirs
- Adoption du procès-verbal de la séance du 30.11.2021.

D_2022_01_01. DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition foncière 24 rue des Sables.

D_2022_02_02. DOMAINE ET PATRIMOINE

Présentation phase APS.

D_2022_03_03. FINANCES LOCALES

Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022.

D_2022_04_04. COMMANDE PUBLIQUE

Convention d'accompagnement avec la CCI Vendée.

D_2022_05_05. COMMANDE PUBLIQUE

Espace de vie locale : Lot 8 Menuiserie intérieur Avenant N°1.

D_2022_06_06 COMMANDE PUBLIQUE

Espace de vie locale : Lot 13 Chauffage, Plomberie Ventilation Avenant N°1.

D_2022_07_07. FINANCES LOCALES

Tarifs municipaux 2022.

D_2022_08_08. DOMAINE ET PATRIMOINE

Modification des horaires de l'éclairage public.

D_2022_09_09. PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des effectifs.

D_2022_10_10. COMMANDE PUBLIQUE

Convention EPF - Avenant n°4.

D_2022_11_11. FINANCES LOCALES

Autorisation du Conseil Municipal accordé à M. Le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV_2022_01 du Mardi 11 JANVIER 2022

D_2022_01_01. DOMAINE ET PATRIMOINE

Acquisition foncière 24 rue des Sables.

Il est rappelé au Conseil Municipal, le mandat donné à M. le Maire pour mener les tractations suite à la proposition d'acquisition par les membres de l'indivision TULEAU Monique, propriétaire de la maison située 24 rue des sables Parcelle section AD n°34 d'une surface de 245 m².

Dans le cadre de l'aménagement d'un cœur de bourg sur Beugné l'Abbé, cette acquisition permettra une plus grande ouverture sur la rue des Sables et une meilleure visibilité du futur commerce.

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé sur la somme de 80 000 € net vendeur. Les diagnostics de vente à la charge des vendeurs et les frais d'acte à la charge de l'acheteur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACQUERIR la maison sise au 24 rue des Sables, parcelle section AD n°34 d'une surface de 245 m² appartenant à l'indivision TULEAU Monique pour la somme de 80 000 € net vendeur (diagnostic de vente à la charge du vendeur et frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur).

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2022 02 02. DOMAINE ET PATRIMOINE

Revitalisation du bourg de Beugné L'abbé : Présentation et avis sur la phase APS de la seconde phase.

Monsieur Le Maire rappelle que le projet de création du cœur de bourg sur Beugné l'Abbé doit se dérouler en deux temps. La première phase s'achève. Elle consistait à requalifier l'espace communal. Composé d'une chapelle désacralisée, d'un bâtiment communal vétuste.

Désormais se tient en lieu et place une salle communale, dédiée aux associations, et un espace de halle ouverte. Ce nouvel ensemble sera mis en service premier semestre 2022.

Il convient désormais de réfléchir à la mise une place de la seconde phase : La démolition des habitations rue des sables et la construction d'un nouveau commerce de proximité.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire (APS).

Il explique qu'une récente rencontre avec la CCI de Vendée a permis d'ajuster le projet à la réalité du marché. Initialement prévu en location cellule vide, le bâtiment sera livré avec tous les équipements nécessaires à une activité Bar – restaurant – multi services. Cela a fortement impacté le budget du projet. Néanmoins, c'est un choix essentiel pour garder une maitrise communale de l'outil et offrir les meilleures conditions de démarrage d'activité au futur porteur de projet. La liaison avec la rue des Sables est également abordée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de

EMETTRE un avis favorable sur l'Avant-Projet Sommaire.

AUTORISER Monsieur Le Maire à poursuivre ce dossier.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D 2022 03 03. FINANCES LOCALES

Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2022.

La commune des Magnils Reigniers (1 618 habitants au 1^{er} janvier 2020) veut poursuivre la création d'un cœur de bourg sur Beugné L'Abbé. Après une première phase qui a vu réhabiliter et étendre un espace de vie locale, créer une halle couverte et réaliser quelques travaux d'aménagement extérieurs.

La commune de Les Magnils-Reigniers souhaite achever cet ensemble d'aménagement en démolissant deux maisons situées sur la rue des Sables, en construisant un nouveau bâtiment dédié à un commerce de proximité et en repensant et sécurisant l'accès à ce nouvel espace public par la rue des sables.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV_2022_01 du Mardi 11 JANVIER 2022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de ce projet de réaménagement, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération en date du 10 octobre 2019 (D_2019_59_08), le programme technique.

L'Avant-Projet Sommaire prévoit un coût global du projet à 852 000 € hors taxe.

Monsieur Le Maire présente le plan de financement annexé à la présente délibération :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER la Revitalisation du bourg de Beugné L'Abbé avec la création d'un commerce de proximité et l'aménagement d'espace publics.

SOLLICITER une subvention au titre de la DETR/DSIL aussi élevée que possible.

VALIDER le plan de financement ci-dessus avec l'aide financière de l'Etat DETR/ DSIL

Annexe 1 – Demande de subvention DETR / DSIL 2022 – Plan de financement.

Dépenses		Recettes		
Détail par poste	Montant	Subventions	Montant	%
Assistance Maitrise d'ouvrage	4 000.00 €	DSIL OU DETR	255 600.00 €	30.00 %
Maîtrise d'œuvre	50 000.00 €			
contrôle	4 000.00 €			
Accompagnement CCI	825.00 €			
Maitrise d'œuvre voirie	2 700.00 €			
Sous Total Maitrise d'Œuvre	61 525.00 €			
Acquisition Foncière	162 000.00 €			
Sous Total foncier	162 000.00 €			
Lot 1 - Démolition	44 100.00 €			
Lot 2 Terrassement - VRD - Aménagement exterieurs	96 700.00 €			
Lot 3 - Gros Œuvre	89 000.00 €			
Lot 4 - Enduit	18 300.00 €			
Lot 5 - Couverture tuiles	23 100.00 €			
Lot 6 - Charpente Bois - Bardage bois	48 100.00 €			
Lot 7 - Menuiserie extérieures et interieures	61 000.00 €			
Lot 8 - Cloisons séches - Plafonds - Isolation	60 000.00 €			
Lot 9 - Revêtemet carrelage - Faience	39 600.00 €			
Lot 10 - Peinture - Nettoyage	11 400.00 €			
Lot 11 - Electricité	39 000.00 €			
Lot 12 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	52 000.00 €			
Lot 13 - Equipements de cuisine	36 000.00 €			
Sous Total Bâtiment	618 300.00 €			
divers et imprévus	10 175.00 €			
			055 000 00 6	00.00.0/
		Sous-total	255 600.00 €	30.00 %
	-	Emprunt	T00 400 700 C	70.00.0/
	-	Autofinancement	596 400.00 €	70.00 %
		Sous-total reste à charge de la collectivité	596 400.00€	70.00 %
Total dépenses	852 000.00 €	Total Recettes	852 000.00 €	100.00 %



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV_2022_01 du Mardi 11 JANVIER 2022

D 2022 04 04. COMMANDE PUBLIQUE

Convention d'accompagnement avec la CCI Vendée.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la mise en place d'un commerce de proximité dans le bourg de Beugné l'Abbé nécessite de trouver un porteur de projet. Dans ce cadre un rendez-vous entre la CCI Vendée et le cabinet d'architecte RIGOLAGE a eu lieu afin de travailler sur le bâtiment qui sera mis à disposition.

Parallèlement la CCI nous propose une convention d'accompagnement dans le cadre de l'implantation d'un café restaurant dans le bourg de Beugné l'Abbé. La convention est décomposée en 2 temps :

- Phase 1 : Aide à l'appel à candidature et Audition des candidats avec la Municipalité pour un coût de 825 € HT (990.00 € TTC).
- Phase 2 : accompagnement du futur gérant retenu par la commune dans sa phase anté-création et dans sa première année d'exploitation pour un coût de 1825.00 € HT (2 190.00€ TTC).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER la convention d'accompagnement de la CCI Vendée pour la phase 1 d'un montant de 825.00€ HT. AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2022_05_05. COMMANDE PUBLIQUE

Espace de vie locale : Lot 8 Menuiserie intérieure Avenant N°1.

Considérant la délibération n° D_2020_64_02 en date du 24 novembre 2020 relative à l'attribution du Lot n° 8 – Menuiserie intérieure - à l'entreprise MARIUZZA, pour un montant de 6 609.32 € HT.

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°1 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- → Plus-value pour : Bloc porte technique âme pleine
- → Moins-value pour : Néant.

Lot	Entreprise	Montant HT Base +	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
8	Mariuzza	6 609.32 €	460.42 €	6 609.32 € + 460.42€ =7 069.74 €

Nouveau montant du marché: 7 069.74 € HT

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché des travaux du lot n° 8 – Menuiserie intérieure, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant n°1 au marché des travaux du Lot n° 8 – Menuiserie intérieure, comme détaillé ci-dessus, AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2022_06_06 COMMANDE PUBLIQUE

Espace de vie locale : Lot 13 Chauffage, Plomberie, Ventilation Avenant N°1.

Considérant la délibération n° D_2020_64_02 en date du 24 novembre 2020 relative à l'attribution du Lot n° 13 − Travaux de Chauffage, Plomberie, Ventilation à l'entreprise PLOMBEO, pour un montant de 31 910.00 € HT.

Monsieur Le Maire présente ce jour, l'avenant n°1 à ce marché.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires suivantes :

- → Plus-value pour : Modification réseau d'air neuf pour la CTA et complément du réseau d'eau dans le har
- → Moins-value pour : Néant.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV_2022_01 du Mardi 11 JANVIER 2022

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant n°1 HT	Nouveau montant HT
8	Plombéo	31 910.00 €	280.00€	31 910.00 € + 280.00€ =32 190.00 €

Nouveau montant du marché : 32 190.00 € HT

Monsieur Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 relatif au marché des travaux du lot n° n° 13 – Travaux de Chauffage, Plomberie, Ventilation, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER l'avenant n°1 au marché des travaux du Lot n° n° 13 – Travaux de Chauffage, Plomberie, Ventilation comme détaillé ci-dessus,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2022_07_07. FINANCES LOCALES

Tarifs municipaux au 1er Février 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs municipaux en vigueur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

VALIDER les tarifs municipaux comme détaillés ci-dessous à compter du 1^{er} Février 2022. **AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Salle Culture	1er FEVRIER		
TARIFS	Commune 2022	Hors commune 2022	
Grande Sal	le		
Week -End jours férié du 31/10 au 30/04	340€	440€	
Week -End jours férié du 01/05 au 30/10	310€	410€	
Petite Sall	e		
Week -End jours férié du 31/10 au 30/04	200€	275 €	
Week -End jours férié du 01/05 au 30/10	170€	245 €	
Caution pour la location	de la salle 600 €		
Options			
Vidéoprojecteur	30€	30€	
Sono	30€	30€	
Caution pour la location Vidéopr		1 000 €	
Mobilie			
TABLES	Commune	Hors commune	
TARIFS	2022	2022	
Tables	11.6	15€	
Première table + bancs	11 €		
Tables + bancs suivantes Caution Tables et b		36	
Chaises	iancs 110 €		
	10€	Idem	
Lot de 10	15 €	0.10	
Lot de 30	19 €		
Caution Tables et k			
Cimetièr			
TARIFS	2	2022	
Concession Trentenaire le m² de terrain		54€	
Concession Cinquentenaire le m² de terrain		96 €	
Columbarium - Concession Trentenaire		586 €	
		904 €	
Columbarium - Concession Cinquentenaire		320 €	
Cavurne - Concession Trentenaire Cavurne - Concession Cinquentenaire		426 €	



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV_2022_01 du Mardi 11 JANVIER 2022

D_2022_08_08. DOMAINE ET PATRIMOINE

Modification des horaires de l'éclairage public.

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales, qui charge le Maire de la police municipale,

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et, notamment, l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu la loi n° 2009-967 du 03 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et, notamment, son article 41, Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes et, d'autre part, celle de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre,

Considérant la volonté communale d'engager des actions en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

M. le Maire expose que l'éclairage public est programmé selon les horaires suivants :

Route de Luçon, Rue de l'Eglise et la Rue des Sables : toute la nuit.

Reste de la commune :

- Matin : De 6h00 à la levée du jour

- Soir : du coucher du soleil à 23h00.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

D'adopter les horaires suivants :

Du Dimanche au Jeudi:

Route de Luçon, Rue de l'Eglise et la Rue des Sables : Toute la nuit avec une baisse d'intensité de 50% entre 22h00 et 6h30.

Reste de la commune :

Matin : De 6 h 30 à la levée du jour
Soir : du coucher du soleil à 22h00.

Le Vendredi et Samedi:

Route de Luçon, Rue de l'Eglise et la Rue des Sables : Toute la nuit avec une baisse d'intensité de 50% entre 22h00 et 6h30.

Reste de la commune :

- Matin : De 6 h 30 à la levée du jour

- Soir : du coucher du soleil à 23h00.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

D_2022_09_09. PERSONNEL COMMUNAL

Tableau des effectifs.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
- Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,
- Que les nominations individuelles dans chaque grade se font par arrêté du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée en dernier lieu par la loi n° 89-19 du 13 janvier 1989, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV_2022_01 du Mardi 11 JANVIER 2022

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire en date du 25 avril 2019;

Considérant le précédent tableau des effectifs adopté par délibération n° D_2021_51_08 du 29 Juin 2021,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des effectifs comme suit :

👠 En supprimant à compter du 1^{er} Janvier 2022, un poste d'adjoint technique territorial, ouvert à 35 heures.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ADOPTER les modifications au tableau des effectifs :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget n°118 00 de la commune, chapitre 012.

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_10_10. COMMANDE PUBLIQUE

Convention EPF - Avenant n°4.

Monsieur le Maire rappelle que la commune des Magnils-Reigniers a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée sur le secteur dit de l'ilot Cerisier. La présence de cet ilot non-urbanisé situé dans le centre-bourg de Beugné l'Abbé donne l'occasion à la commune d'engager un projet d'aménagement ayant pour objectif de renforcer les fonctions de centralité du bourg de Beugné l'Abbé.

Monsieur le Maire explique que l'intervention de l'EPF de la Vendée est parue opportune aux fins de produire du foncier pour développer un projet mixte mêlant habitat et équipement.

L'Etablissement Public Foncier, a approuvé par délibération de son Conseil d'administration le 25 Novembre 2021, l'avenant n°4 à la convention de maîtrise foncière avec la commune des Magnils-Reigniers et la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°4 de la convention.

Modification de l'article 3 et 4 est remplacé par l'article suivant :

Article 3 – « Engagement financier de l'EPF de la Vendée » est remplacé par l'article suivant :

Le montant de l'engagement financier de l'EPF de la Vendée au titre de la présente convention est plafonné à 400 000 euros

Il est destiné au financement de l'ensemble des dépenses liées aux actions foncières notamment au paiement :

- des prix d'acquisition et frais annexes,
- des indemnités liées aux évictions,
- des prestations de tiers liées aux études, travaux et opérations mentionnés à l'article
- des dépenses engendrées par la gestion des biens.

Article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de la date de signature des présentes.

L'engagement du projet pourra nécessiter la poursuite et l'intensification de l'action foncière opérationnelle et en conséquence la passation d'avenants à la présente convention dans les conditions définies à l'article 23.2.

Les autres articles de ladite convention restent inchangés.



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV_2022_01 du Mardi 11 JANVIER 2022

VALIDER l'avenant n°4 de la convention opérationnelle de maîtrise foncière avec l'Etablissement Public Foncier en vue de réaliser un projet d'aménagement urbain en centre-bourg,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2022_11_11. FINANCES LOCALES

Autorisation du conseil municipal accordé à M. Le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement.

Considérant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 - Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de <u>l'article L. 4312-6.</u>

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2021 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 577 701.56 €:

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à <u>hauteur</u> <u>maximale de 394 425.39 €</u>, soit 25% de 1 577 701.56 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Frais d'études : - art 2031 – 5 000 €

- art 2051 - 8 000 €

Acquisition: - art 2115 – 25 000 €

• **Bâtiments**: - art 2313 – 250 000 €

Voirie: - art 2151 – 50 000 €

- art 21578 - 5 000€ - art 2181 - 5 000 € - art 2188 - 5 000€

TOTAL = 353 000 € (inférieur au plafond autorisé de 394 425.39 €)



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL n° PV_2022_01 du Mardi 11 JANVIER 2022

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

	GUEGEAIS Guy M. et Mme, 1 rue du Chaffaud, AB 79	Me VERDOOLAEGHE-GIROD
01/12/2021	et 80	Mareuil-sur-Lay
	BOUTARD Wilfried et Betty 16 rue Georges Normandin	
16/12/2021	AC 174	Me O'NEILL Luçon
	Coopérative Vendéenne du Logement 5 rue des	
	Moineaux, lot 32 "Les Musiciens" ZR 176	Me TEFFAUD La Tranche-sur-Mer

DROITS DE PRÉFÉRENCE

16 DÉCEMBRE 2021	Cts BRUNEAU / F 313 Aubraies des Petites Ouches / F 372 - 380 - 392 Les Clousys / F 430 Les Martinelles / F 466 - 479 - 480 Les Aubraies de la Pelée / F 485 - 486 - 499 - 503 - 505 - 506 - 507 - 509 - 1265 - 1266 Les Aubraies Noires / F 514 - 515 - 518 Les Aubraies des Cordes / F 569 - 570 Les Coins / F 608 - 609 La Chatelaine / F 636 Le Grand Gatis / F 688 - 689 La Grande Aubraie / F 902 Le Cul du Loup / F 1213 La Pelée / F 1218 - 1224 Le Megaud / 02ha 57a 46ca (24 000 €)	Me PRESTAT Maxime, 79110 Chef-Boutonne
11 JANVIER 2022	GIRAUDEAU Jacqueline / F 874 / 21a 60ca (1 200 €)	Me LAGRUE Delphine

Informations diverses

M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur l'usage de la salle de l'espace de vie Locale.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20H15.

Le Maire, Nicolas VANNIER

Le secrétaire de séance, Stéphane NICOLEAU.

